

**Communauté de Communes  
Thiers Dore et Montagne**

Conseillers en exercice :

**58**

Conseillers présents :

**47**Suppléants ayant voix  
délibérantes :**4**

Conseillers représentés :

**6**

Total votants :

**57****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 septembre 2017 A 18H30**

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président. Date de la convocation : 13 septembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 21 septembre 2017 à 18h30, Avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

**Conseiller.e.s présent.e.s :**

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, André IMBERDIS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Gérard BAUREZ, Benoît GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise SCHULZ, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean François DELAIRE, Pierre ROZE.

**Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :**

Jeannine SUAREZ à Christiane SAMSON  
Bernard VIGNAUD à Tony BERNARD  
Claude NOWOTNY à Stéphane RODIER  
Abdelhraman MEFTAH à Nicole GIRY  
Martine MUNOZ à Thierry BARTHELEMY  
Marie-Noëlle BONNARD à Paul SABATIER

**Conseiller.e.s absent.e.s :**

Ludovic COMBE  
Philippe BLANCHOZ  
Thomas BARNERIAS  
Didier ROMEUF  
Carine BRODIN

**Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérantes :**

Christine PETRUCCI  
Stéphanie BERNARD  
Arlette RELIER  
Joëlle MYE

**Secrétaire de séance :** Hélène BOUDON

**Attributions de compensation provisoires issues du changement de fiscalité  
DELIBERATION N° 20170921-3**

**Rapporteur : Michel GONIN, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière » et « Thiers Communauté » ;

La fusion des 4 communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'est faite en application de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts. La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne est substituée aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes.

Ce changement de régime fiscal a eu pour conséquence que les communes de la Communauté de Communes Entre Allier et Bois Noirs, précédemment en fiscalité additionnelle, ont transféré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la totalité de leurs ressources fiscales professionnelles ainsi que la part compensation salaire de leur dotation forfaitaire.

Ce changement de régime fiscal a également eu pour conséquence l'application du débasage du taux de taxe d'habitation communal pour les communes de la Communauté de Communes Entre Allier et Bois Noirs et de Thiers Communauté. Cela se traduit en 2017 par une perte de produit fiscal pour ces communes, produit perçu par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts prévoit le versement par la Communauté de Communes d'attribution de compensation aux communes membres. Le montant des attributions de compensation fait l'objet d'un rapport de la CLECT qui doit être approuvé par les communes avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées avant le 31 décembre 2017.

<b>Communes</b>	<b>Attributions de compensation provisoires (hors AC initiales)</b>
Charnat	15 206,00
Chateldon	114 620,00
Dorat	61 833,00
Escoutoux	108 879,00
Lachaux	26 246,00
Noalhat	21 672,00
Paslières	152 017,00
Puy-Guillaume	1 428 467,00
St Rémy/Durolle	178 665,00
Ris	77 706,00
Thiers	1 231 056,00

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AR PREFECTURE

063-200070712-20170921-20170921\_3-DE  
Regu le 12/10/2017

- **Arrête** les montants des attributions de compensation provisoires issues du changement de fiscalité au titre de l'année 2017 et tel que présentés dans le tableau ci-dessus :
- **Mandate** le Président pour notifier à chaque commune le montant de son Attribution de compensation provisoire avant le 1<sup>er</sup> octobre.

TOTAL VOTANTS :	57 =	Conseillers Présents : 51	+	Représentés : 6	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMEES :	57 =	Pour : 57		Contre : 0	
Abstention : 0					



*Pour ampliation certifiée conforme,*  
Le Président,

Tony BERNARD,  
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20170921-20170921\_3-DE  
Regu le 12/10/2017



Handwritten signature in blue ink.